

Je ne doute pas que le ministre ait reçu de nombreuses observations en ce sens. Bien des membres de la Chambre et les producteurs laitiers en général ont éprouvé une vive déception, j'en suis sûr, et je ne signale la chose qu'en passant, car nous y reviendrons une autre fois, de ce que le budget n'apporte aucune aide aux producteurs de fromage. J'enfreindraisi le Règlement, si je discutais ce sujet en ce moment. Nous y reviendrons plus tard. Toutefois, j'y peux faire allusion, certes, à l'occasion du crédit à l'étude.

Puisque rien n'est prévu dans le Budget des dépenses pour venir en aide aux producteurs laitiers et aux producteurs de fromage en particulier, il y a un autre point que j'aimerais éclaircir immédiatement.

Il se rattache directement au problème du fromage et à celui de l'aide accordée en ce domaine. Les faits dont je parle remontent à la fin de l'automne de 1954 alors qu'on a importé une grande quantité de fromage cheddar de la Nouvelle-Zélande. Les honorables députés se rappellent qu'il y a alors eu pas mal de protestations à ce sujet dans les journaux, à la Chambre et ailleurs. A cette époque, l'honorable député de Middlesex-Est a posé une question qui figure à la page 20 du hansard du 10 janvier 1955. La voici:

J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Se propose-t-il d'apporter des changements au règlement qui autorise en ce moment l'importation de fromage de la Nouvelle-Zélande alors que nous avons déjà au Canada un excédent de fromage et d'autres produits laitiers?

A quoi le ministre du Commerce a répondu:

Monsieur l'Orateur, rien n'empêche l'importation de fromage. Ce produit est frappé d'un droit douanier et, en théorie, n'importe qui peut expédier du fromage au Canada s'il consent à payer le droit douanier. Au moment où nos expéditions sur le marché britannique nous causaient des difficultés, nous avons conclu une entente verbale avec la Nouvelle-Zélande.

On a demandé à la Nouvelle-Zélande de ne pas expédier de fromage vers notre marché. Les circonstances dans lesquelles on avait fait la demande ont changé. La Nouvelle-Zélande demandait instamment d'être dégagée de cet accord verbal et il me semblait guère y avoir lieu de tenir à son maintien. L'expédition de ce fromage a été faite dans le cours normal des affaires tout comme n'importe quel article est exporté au Canada. Je soutiens que c'est une erreur de dire que nous avons permis l'importation en cause. Les lois normales du pays ont pu s'appliquer en la matière.

M. le président suppléant: A l'ordre. En toute équité envers le député que j'ai interrompu il y a quelques instants lors de l'étude d'un autre crédit et naturellement pour les autres représentants, je veux faire l'observation suivante. Je crois devoir admettre avec le député d'Oxford que ces remarques seraient plus appropriées à l'occasion de la discussion sur le budget. Je lui signale la

teneur de ce crédit à la page 12 des crédits supplémentaires. Ce crédit vise les subventions à la construction et à la reconstruction de fromageries, à l'amélioration des moyens de maturation du fromage, à l'uniformisation de l'outillage pour le pressage du fromage. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que ce sont des sujets techniques et que notre discussion devrait se limiter à la reconstruction de fromageries, etc., comme il en est question dans le crédit, au lieu de porter sur les aspects généraux du problème relatif au fromage.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, qu'on me permette une courte intervention. Je pense que mon honorable ami sera beaucoup plus près de ce dont il veut parler si nous en discutons au dernier crédit, c'est-à-dire le crédit 551. Ce dont il parle a trait en réalité à la réglementation des prix ou au soutien des prix. Il se peut que ce dont il parle ne relève pas entièrement de ce crédit, mais je pense que ce serait le cas pour ce qu'il vient de dire. En ce qui concerne le présent crédit, comme monsieur le président vient de le faire remarquer, n'oublions pas que le crédit principal est de \$1,050,000 et qu'il n'y a pas eu de crédit supplémentaire entretemps. Voici maintenant un nouveau crédit supplémentaire de \$14,753, ce qui fait un total de \$1,064,753.

Si je n'ai pas pu répondre à la première question posée et si j'ai eu de la difficulté à lui trouver une réponse ici c'est à cause de ce que je vais lire: En vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries il est permis de conclure des contrats portant sur la moitié des frais prouvés de construction et d'équipement des fromageries ou des salles isolées et réfrigérées de maturation dans les fromageries. Il sera évident pour quiconque comprend ces questions que beaucoup de ces entreprises prises individuellement coûtent plus que \$14,753. C'est tout simplement parce que le nombre d'entre elles qui doivent être payées exige ce montant supplémentaire que nous devons ajouter une somme de \$14,753, mais cette somme ne peut qu'être répartie entre un très grand nombre de petites parties; ils ne sont donc pas énumérés ici. C'est tout simplement parce que la somme totale était trop faible, et nous avons ajouté un autre montant de \$14,753 pour en avoir suffisamment.

Je crois que certaines de ces autres questions pourraient fort bien être discutées lors de l'examen du crédit n° 551.

M. Nesbitt: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je reconnais que la discussion sur ce crédit doit naturellement